 

**PROTOCOLE D’ACCORD**

**POUR UN DIPLOME EN PARTENARIAT INTERNATIONAL**

**ENTRE**

**L’UNIVERSITE** Cliquez ici pour entrer du texte.

**ET**

**L’UNIVERSITE DE LIMOGES (France)**

Vu le Code de l’Education,

Vu la délibération n° 015/2021/CAB du Conseil d’Administration de l’Université de Limoges du 14-01-2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente en matière d’approbation des accords et conventions sans incidence financière,

Vu Cliquez ici pour entrer du texte. (pour le partenaire).

Entre l’Université de Limoges, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex (France), représentée par Madame Isabelle Klock-Fontanille, en sa qualité de Présidente,

Et, l’Université de Cliquez ici pour entrer du texte.,

Située Cliquez ici pour entrer du texte.

représentée par Cliquez ici pour entrer du texte.

en sa qualité de Cliquez ici pour entrer du texte.

il est conclu ce qui suit :

Cliquez ici pour entrer du texte.

**ARTICLE 1 - Objectifs de l’accord**

Organiser un diplôme en partenariat international entre les deux institutions

au niveau suivant :Cliquez ici pour entrer du texte.

dans le domaine suivant : Cliquez ici pour entrer du texte.

Ce diplôme sera organisé sous la forme d’un (ou d’une) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

### ARTICLE 2 – Modalités d’organisation

ARTICLE 2.1 – Contenu

Cliquez ici pour entrer du texte.

ARTICLE 2.2 – Procédures de sélection des étudiants

 Cliquez ici pour entrer du texte.

ARTICLE 2.3 – Modalités d’inscription et modalités de règlement des droits d’inscription

Cliquez ici pour entrer du texte.

*Sécurité sociale*:

Cliquez ici pour entrer du texte.

ARTICLE 2.4 (facultatif) – Modalités de mobilité (dans le cas où il y a une mobilité obligatoire inscrite dans la maquette)

 Cliquez ici pour entrer du texte.

ARTICLE 2.5 – Validation et délibération

 Cliquez ici pour entrer du texte.

Les MCC doivent être adoptées chaque année en CFVU dans le mois qui suit la rentrée

 ARTICLE 2.6 –

Délivrance du diplôme 6 mois maximum après la proclamation du diplôme

Attestation de réussite : 3 semaines plus tard après la proclamation des diplômes sur demande de l’étudiant

Cliquez ici pour entrer du texte.

Remise à l’étudiant ou envoi en AR

ARTICLE 2.7 – Modalités pratiques de fonctionnement (en annexe)

Cliquez ici pour entrer du texte.

ARTICLE 2.8 – Dispositions diverses

Cliquez ici pour entrer du texte.

### ARTICLE 3 – Durée de l’accord

###

Les parties conviennent que les clauses du présent accord ont une durée effective de quatre ans à compter de la date de signature du texte, sous réserve du maintien de l’habilitation. Il peut être reconduit par accord des parties expressément consignées.

Chaque partie aura la possibilité de dénoncer le présent accord en cours de sa validité, sous réserve d’en informer son (ou ses) partenaire(s) au moins six mois à l’avance.

### ARTICLE 4 - Mise en œuvre

1. L’utilisation de tout matériel de travail, ou de toute publication scientifique, nécessaires à l’activité d’enseignement sera soumise préalablement à l’accord des directeurs de recherche ou des présidents des deux universités.
2. Les deux parties se consulteront chaque fois qu’elles l’estimeront nécessaire et elles dresseront périodiquement un bilan des programmes réalisés ou en cours de réalisation. Un rapport d’activité sera communiqué annuellement aux instances universitaires compétentes.
3. Les présentes dispositions ne seront appliquées que dans la mesure des moyens qui pourront être mis à la disposition du programme des universités contractantes.
4. Le présent accord est rédigé en français

(article 5 de la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l’emploi de la langue française : « quels qu’en soient l’objet et les formes, les contrats auxquels une personne morale de droit public ou une personne privée exécutant une mission de service public sont rédigés en langue française ») et dans la langue de l’autre partenaire. Une version en anglais peut être demandée par l’une ou l’autre des parties.

Et dans la langue du partenaire.

### ARTICLE 5 - Signatures

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait à Cliquez ici pour entrer du texte. Fait à Limoges

LeCliquez ici pour entrer du texte. Le Cliquez ici pour entrer du texte.

Pour l’ Université Pour l’Université de Limoges

Cliquez ici pour entrer du texte. Isabelle Klock-Fontanille,

 Présidente

ANNEXE : Types de diplômes

**DIPLOME CONJOINT (ou multisceaux)**

* les cursus sont développés et/ou approuvés conjointement par plusieurs établissements ;
* les étudiants de chaque établissement partenaire effectuent une partie du cursus dans d’autres établissements ;
* les périodes d’études et les examens passés dans le (ou les) établissements partenaires sont reconnus dans leur intégralité et de façon automatique ;
* les enseignants de chaque établissement partenaire enseignent également dans d’autres établissements, élaborent conjointement les programmes et constituent des commissions de sélection communes et des jurys communs ;
* après avoir achevé le cursus complet, l’étudiant obtient un diplôme délivré conjointement par les établissements participants.

**DOUBLE DIPLOME (2 établissements) ou DIPLOME MULTIPLE (> 2 établissements)**

* les cursus sont développés et/ou approuvés par plusieurs établissements et doivent être similaires dans une proportion d’au moins 80% ;
* les étudiants de chaque établissement partenaire effectuent une partie du cursus dans d’autres établissements ;
* les périodes d’études passées dans le (ou les) établissements partenaires sont reconnus dans leur intégralité et de façon automatique ;
* après avoir achevé le cursus complet, l’étudiant obtient le diplôme national délivré par chaque établissement participant.

**DIPLOME UNILIM DELOCALISE**